



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2013 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 21 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice :	14
Présents :	12
Votants :	14

**L'an deux mille treize
Le 28 janvier à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, LHERMITTE, LALY, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : KIRSCHER (pouvoir LALY) ARCHAMBAULT (pouvoir BRAVAIS)

Mme Laurence ALBINI est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2012

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Présentation succincte par M. Yvon L'HERMITTE de l'indexation des 6.300 actes d'état civil de la commune de 1722 à 1960 – Extension à l'enregistrement de la période contemporaine

Monsieur L'HERMITTE Yvon Vice-Président de l'Association Généalogique Sud-Ardèche a procédé à l'indexation des actes d'état civil de la commune (naissances, mariages, décès) de 1732 à 1937, il est venu présenter ce travail regroupant 6.300 actes indexés constituant une Base de Données permettant ensuite des recherches diverses sur internet.

Après 1937 les renseignements ne peuvent être mis à la disposition du public (loi des 75 ans) mais peuvent servir à l'usage exclusif de la municipalité.

Tout en remerciant chaleureusement Monsieur L'HERMITTE pour cet important travail en faveur de la collectivité Monsieur le maire demande au conseil de pouvoir étendre l'enregistrement des actes d'état civil de la commune à la période contemporaine (1937 à nos jours)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (MEUNIER) autorise l'extension de l'indexation des actes d'état civil à la période contemporaine à l'usage exclusif du service état civil de la Mairie.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

2/ - Délibération d'approbation du rapport de la CLECT Enfance Jeunesse

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, enfance jeunesse à la Communauté de Communes DRAGA, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 06/12/2012 a établi un rapport à l'occasion de cette réunion dite de Clause de Revoyure, rapport soumis à la délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable au rapport présenté par la CLECT dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, enfance jeunesse à la Communauté de Communes DRAGA

3/ - Finances

- **A) Demande de dégrèvement fuite d'eau**

La demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement pour fuite d'eau présentée par un couple habitant le village, entrant complètement dans le cadre du nouveau décret 2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, l'écrêtement par l'application du calcul de la moyenne de consommation des trois dernières années leur sera appliqué par Veolia.

- **Demande de subventions ADMR :**

L'association de service à domicile ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est une association française de service à domicile fondée en 1945. Elle est organisée en associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé.

L'ADMR de Le Teil, invoquant un contexte économique morose, des finances en baisse, sollicite une subvention auprès de la commune de Saint Martin d'Ardèche.

Notre secteur relevant plutôt de l'activité des associations Bourguésannes, aussi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, rejette la demande de subvention de l'ADMR de Le Teil

- **Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche**

Le Maire expose au Conseil qu'un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474, et qu'en conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ardèche a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, et vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

- ***décident*** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- ***prennent acte***, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.
- ***Prise en charge par la commune du Stage d'initiation aux finances publiques d'une agent de l'Office de Tourisme***

Dans le cadre du futur passage en EPIC de l'Office de Tourisme, il convenait d'initier la future directrice de cette instance aux finances publiques et à la comptabilité type M 14.

Le maire signale que ces stages mis en place par le CNFPT sont assez rares dans l'année et qu'il conviendrait de pouvoir faire celui des 4 et 5 avril prochain.

M. Meunier intervient pour s'interroger sur la prise en charge de frais de stage d'un agent extra communal, certes de l'OT, par la municipalité. Le maire lui explique que dans le cadre de la convention d'objectif signée avec l'OT la municipalité s'est clairement engagée à aider l'Office dans toutes ses démarches vers la qualité et qu'elle en fait de même parfois pour des stages d'autre association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 5 voix contre (MALFOY, MEUNIER, BIEGEL, DECHASEAUX, L'HERMITTE) autorise la municipalité à prendre en charge le stage « initiation aux finances publiques », mis en place par le CNFPT à Montélimar (26) les 4 et 5 avril 2013.

- ***Fixation du prix de vente au m2 des terrains communaux du Travers du Haut Plan***

En l'absence de délibération décidant de la vente des terrains communaux, la fixation du prix au m2 est reportée au prochain conseil municipal qui formalisera également la vente de ces terrains.

- **Attribution des sous loués d'exploitation Grain de Sel et quartier de Sauze**

La Commission d'attribution des emplacements commerciaux dits sous loués d'exploitation sur la plage du Grain de Sel et le quartier de Sauze s'est réunie en mairie le 23 janvier 2013, sur la convocation faite par le Maire, conformément aux dispositions et modalités de fonctionnement approuvées par la délibération n° 13-3 du 19.10.2012 du conseil municipal du 15 octobre 2012.

***Après lecture faite par le maire du compte rendu de la séance de la commission d'attribution des sous loués d'exploitation du 23 janvier 2013 et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour 3 saisons de 2013 à 2015 :***

□ **Sur la plage du Grain de Sel :**

Lot n° 1 : Location de canoë-kayak à but exclusif de canotage sur la rivière Ardèche :

- Emplacement n° 1 à Sarl LOC MAT NAUTIC (Raoux) pour un montant à la saison de 3.360 €
- Emplacement n° 2 à Sarl Les Joyeux (Raymond) pour un montant à la saison de 3.360 €

Lot n° 2 : Vente de glaces et boissons non alcoolisées à emporter (aucune denrée alimentaire autorisée)

- Emplacement n° 1 à la Sarl LOC MAT NAUTIC (Raoux) pour un montant à la saison de 2.280 €

Lot n° 3 : Exploitation d'activités ludiques avec structures adaptées

Aucune offre n'étant déposée il est constaté l'infirmité de l'appel d'offre sur ce LOT n° 3

□ **Au quartier de Sauze**

Lot n° 1 : Location de canoë-kayak à vocation de canotage sur la rivière Ardèche

- Emplacement n° 1 à Sarl PCK PATOU BATEAU pour un montant à la saison de 3.360 €
- Emplacement n° 2 à la Sarl ARDECHE LOISIRS pour un montant à la saison de 3.360 €

Lot n° 3 : Vente de photos/films de la descente des gorges

Le Conseil municipal constate à l'unanimité l'irrecevabilité de la candidature telle qu'elle résulte du descriptif justificatif de la commission d'attribution et propose de relancer l'appel d'offre sur ce Lot n° 3 de Sauze

Lot n° 2 : Vente de glaces et boissons non alcoolisées

Aucune offre n'étant déposée il est constaté par 13 voix pour et 1 Abstention (Meunier) l'infirmité de l'appel d'offre sur ce LOT n° 2 et la relance de l'appel d'offre sur ce Lot n° 2 du quartier de Sauze

- Convention Débarcadère 2013/2017 – Désistement requête 2011 des loueurs

a) Convention débarcadère 2013/2017

Le maire expose que conformément à ce qui avait été décidé lors du conflit de la saison 2012 : travailler à l'intersaison pour la mise en place de solutions pérennes, diverses réunions avec les loueurs d'embarcation se sont tenues tant à Vallon Pont d'Arc qu'à Saint-Martin-d'Ardèche au cours de cet intersaison 2012/2013 afin de parvenir à l'établissement d'une convention pérennisée sur 5 saisons (2013/2017).

Le maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du bien être de la clientèle, de la qualité de l'accueil sur ce quartier Sauze de la commune de Saint-Martin-d'Ardèche et dans le droit fil du projet de mise en place de la Charte Qualité des Loueurs, de la démarche de la destination Saint-Martin-d'Ardèche avec son OT pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme », est mis en place cette première saison 2013 l'expérimentation pour les véhicules de transport en commun d'un « *arrêt minute* » à l'arrière du débarcadère.

Le maire averti que cette organisation va demander beaucoup de discipline, d'organisation et de rigueur de la part de la profession afin de la réaliser dans les meilleures conditions de sécurité et de respect de l'environnement sur un espace où la place est limitée.

C'est dans ce but qu'elle n'est mise en place cette saison 2013 qu'à titre expérimental. En cas de difficultés avérées, de mise en danger de la sécurité des usagers tant du débarcadère que des chemins communaux en bord de rivière ou menant au débarcadère, elle pourra être interrompue à tous moments par la municipalité après entretien avec la commission ad-hoc traitant des litiges du débarcadère, tout comme n fin de saison 2013, cette organisation expérimentale de « *l'arrêt-minute* » fera l'objet d'une évaluation entre les loueurs et les pouvoirs publics qui déterminera sa validation ou non aux fins de pérennisation jusqu'en 2017

Le maire précise également que cette plateforme fait partie du domaine public de l'Etat. En effet, d'une part, l'emprise de la plateforme se trouve dans l'emprise du cours d'eau domanial constitué par la rivière Ardèche coulant à pleins bords avant de déborder. D'autre part, cette plateforme constitue en elle-même un ouvrage destiné à assurer la sécurité et à faciliter la navigation.

Les principes de la domanialité publique s'applique donc au débarcadère, et notamment le principe de précarité des autorisations d'occupation.

Dans ce cadre, la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE, en vue d'assurer la bonne tenue de la mise à sec et de l'embarquement des engins de navigation flottants, légers et de loisirs divers, et ainsi assurer la sécurité de la navigation sur la rivière Ardèche au droit de la plateforme de débarquement, mais également afin de valoriser ce débarcadère faisant partie du domaine public, a décidé d'établir la présente convention, constitutive d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin de contractualiser avec les entreprises de location des engins de navigation flottants, légers et de loisirs certaines obligations.

Il est ici rappelé par le maire que la présente convention, non seulement emporte occupation du domaine public, mais encore est conclue aux conditions exorbitantes du droit commun prévues ci-après. La présente convention est donc dérogatoire au droit commun, et ne peut en aucun cas constituer un bail de droit civil ou commercial. Elle est au contraire soumise aux principes régissant la domanialité publique, et est donc notamment précaire et révocable, ce que l'occupant reconnaît expressément.

Le maire précise que chaque occupant devra postuler chaque année par écrit avant le 1er janvier pour l'utilisation de son emplacement, pour 2013 ce sera avant le 1er mars, et sa candidature ne sera prise en compte que s'il est à jour du paiement de ses redevances des saisons précédentes.

Le maire présente alors aux membres du Conseil les détails de la convention applicable sur 5 saisons de 2013 à 2017, les montants de la redevance avec part fixe et part variable, les mesures prévues pour l'actualisation annuelle du montant de la redevance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la convention 2013/2017 d'occupation du débarcadère de Sauze à Saint Martin d'Ardèche et les tarifs de redevance proposés.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- **Désistement requêtes loueurs de 2011 – Accord paiement redevance 2011**

Le maire rappelle que les loueurs avaient engagés diverses requêtes auprès du Tribunal Administratif en 2011 en demande d'annulation des décisions des 16 et 17 avril 2011 et de contestation du montant de la redevance en date du 8 septembre 2011.

Après diverses négociations au cours des réunions précédemment citées, un accord est intervenu sur le désistement effectif des loueurs de l'ensemble des procédures pendantes, un protocole d'accord a été établi avec les loueurs, il fixe les concessions réciproques, ce protocole doit être entériné par le Conseil.

Afin de mettre un terme au litige de 2011 et s'engager sur un travail partenarial marqué du sceau de la qualité pour les saisons à venir, les parties ont chacune consenti des concessions réciproques et arrêté ce qui suit :

- Les loueurs acceptent définitivement et irrévocablement toutes les décisions juridictionnelles qui ont été rendues dans le cadre des litiges qui les ont opposés à la Commune et à l'Etat, relativement notamment aux modalités d'occupation et au montant de la redevance due pour l'occupation du débarcadère de Sauze pour l'année 2011 et 2012. Pour se faire les loueurs se sont effectivement désistés de l'ensemble des recours juridictionnels ou administratifs qui pouvaient être pendants relativement aux modalités d'occupation du débarcadère et au montant de la redevance due pour l'année 2011, ce qu'ils ont justifié à la Commune par la production des exemplaires des mémoires en désistement enregistrés en début d'année 2013 par le Tribunal Administratif de Lyon.
- Les parties renoncent définitivement et irrévocablement à introduire tout contentieux relativement aux modalités d'occupation du débarcadère de Sauze fixées en concertation entre les parties par la convention d'occupation pérennisée 2013/2017.
- Les loueurs acceptent de participer de manière partenariale à l'élaboration de la répartition des emplacements sur le débarcadère telle qu'elle résultera des plans annexés chaque année de 2013 à 2017, et qui figure les entreprises qui sont regroupées, pour certaines, sur un seul et même emplacement.

EN CONTRE PARTIE

- La commune consent dès à présent, à l'ensemble des loueurs d'embarcations, l'annulation du titre de la redevance 2011
- La commune établit un nouveau montant de la redevance 2011 à 1537,71 € qui sera réglé en totalité par les loueurs, par chèque entre les mains du Comptable Public de la Commune, avant la prise de possession du débarcadère au 15 mars 2013.
- La commune en avertira individuellement par courrier postal chaque loueur d'embarcation concerné par la redevance 2011.
- A réception du chèque (avant le 15 mars) la commune délivrera immédiatement quittance.

Le présent acte étant régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Malfoy) et 1 abstention (Meunier) d'annuler le titre de recette de la redevance 2011 et d'établir un nouveau montant de la redevance 2011 à 1537,71 € déposé en totalité par chèque entre les mains du Comptable Public de la commune avant le 15 mars 2013.

4/ - Report de l'enquête publique sur la modification du PLU

Par délibération du 17 décembre 2012 le conseil municipal lançait la modification du PU et l'enquête publique du 28 janvier 2013 au 28 février 2013 en même temps qu'il demandait au Tribunal Administratif la désignation du commissaire enquêteur et transmettait en préfecture la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme du fait de l'absence de Scot et de l'existence à proximité (moins de 15 kms) de la zone agglomérée de Bagnols sur Cèze.

Les services de la préfecture n'ayant pas pu traiter ce dossier avant l'ouverture de l'enquête publique et cette autorisation devant figurer au dossier d'enquête, la Préfecture nous a demandé de surseoir à la mise à l'enquête publique, d'attendre l'autorisation de dérogation et de prendre attache avec la DDT pour nous accompagner dans nos démarches.

Une réunion de la commission PLU avec les services de la DDT et du Conseil Général se tiendra en mairie le lundi 11 février à 15 h

Le Conseil Municipal après en voir délibéré et à l'unanimité des membres présents sursoit à l'enquête publique initialement prévue du 28 janvier 2013 au 28 février 2013 dans l'attente de l'obtention de la dérogation et des résultats de la réunion avec les services de l'Etat et du Conseil Général

5/ - L'aménagement des rythmes scolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le département de l'Ardèche à la rentrée 2013, la commune de Saint-Martin-d'Ardèche, son équipe pédagogique, son association des parents d'élèves et son conseil d'école ont fait part depuis le printemps 2010 de leur volonté de repasser à la semaine des neuf demies journées de classe.

Lors de sa séance du 15.01.2013 Le Conseil d'Ecole s'est prononcé de l'application dès la rentrée de septembre 2013 si les conditions sont réunies.

Deux propositions d'organisation ont été retenues :

1/

Cours de **9 h à 12 h** du lundi au vendredi

Cours de **14 h à 16 h15** lundi, mardi, jeudi et vendredi.

APC de 16 h 15 à 16 h 45 deux fois par semaine.

Concertation enseignants de 13 h 30 à 14 h lundi, mardi, jeudi et vendredi

La commune prend en charge les plages de 12 h à 14 h et à partir de 16 h 15.

NB les élèves de maternelle doivent accéder à la sieste dès 13 h 30: qui la surveille et jusqu'à quelle heure?
(ex: ATSEM jusqu'à 15 h, enseignant libéré pour remédiation ou travail en petits groupes)

2/

Cours de **9 h à 12 h** du lundi au vendredi

Cours de **13 h 30 à 15 h 45** lundi, mardi, jeudi et vendredi.

APC de 15 h 45 à 16 h 15 deux jours par semaine

Concertation enseignants de 15 h 45 à 16 h 15 les deux autres jours

La commune prend les élèves en charge pendant la pause méridienne et à partir de 15 h 45 (pour éventuellement de l'aide aux devoirs sauf ceux concernés par les APC). Les parents peuvent récupérer les enfants à 15 h 45.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Dans tous les cas, il a été décidé qu'une réflexion sera engagée sur la répartition des matières dans la journée. Monsieur le Maire indique qu'il a participé, à Privas le 24 janvier au matin, à la réunion d'information sur l'application de la réforme des rythmes scolaires organisée par la Directrice d'Académie du Service de l'Education Nationale (DASEN). Il en est revenu avec des assurances sur les « conditions à réunir » que souhaitait le Conseil d'école, d'autant que la DASEN a insisté sur les maîtres mots de la réforme : évaluation / évolution.

Le maire indique que l'information a largement été diffusée sur la volonté de Saint Martin de se lancer dans la mise en place de la semaine des neuf demi-journées dès la rentrée 2013 et si un temps Saint Martin comptait rester solidaire de la position de Saint Just et Saint Marcel, ces deux communes ayant des problèmes plus complexes à gérer avec notamment la présence d'écoles privées et publiques sur leur territoire, le principe de la liberté de choix avait été retenu in fine.

Une réunion d'information sur les positions des communes de Draga se tiendra à la salle omnisports de Saint Marcel le jeudi 31 janvier, le maire de Saint Martin y présentera son engagement pour la rentrée 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, se prononce pour l'application dès la rentrée scolaire 2013 de la semaine des quatre jours et demi, autorise le Maire, en partenariat avec le Conseil d'école, à s'engager sur une proposition d'aménagement et sur les formalités listées par le calendrier défini pour la mise en place de la réforme.

6/ - Conseil d'Administration du CCAS

Lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2012, par délibération, le nombre de membres du CA CCAS avait été réduit, pour des raisons de commodité d'atteinte du quorum de 11 membres à 9 membres.

La Préfecture de l'Ardèche, constatant que la nouvelle composition du Conseil d'Administration n'était alors pas conforme aux règles énoncées par le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) a demandé au maire de rapporter la délibération du 15 octobre 2012 et d'en prévoir une nouvelle en accord avec l'article L.123-6 du CASF : 1 Président, membres élus et membres nommés à égalité.

Le Maire propose au Conseil municipal la composition suivante du Conseil d'Administration du CCAS

Président : Louis Jeannin (Maire)

Membres élus

Archambault Daniel
Bravais Jean-Luc
Deschaseaux Nicole
Laly Michel (Vice Président)
Malfoy Christine

Membres nommés

Albert Chabot (FNATH)
Simonne Dubois (AVIAM)
Michèle Laurent (UNRPA)
Lafitte Jacques (UDAF)
Poinlane André (UNRPA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Ardèche ci-dessus présenté.

7/ - Emplacement nouvel EHPAD – Suite à donner après commission du 16.01.2013

La commission « Saint Martin 2020 » a été mandatée pour formuler une « *consultation des villageois, quelle qu'en soit la forme* », en remplacement du référendum local envisagé.

Lors de sa réunion du 16 janvier, elle a opté pour une information claire présentant les raisons de l'abandon de cette consultation par référendum qui partait du principe qu'aucun autre terrain que le terrain municipal n'était disponible :

- Un autre terrain que le camping municipal a été proposé sur la commune à prix plus intéressant qu'initialement.
- il est apparu que les capacités financières réelles de la commune ne lui permettraient peut être pas d'assumer la transaction, telle que proposée par le propriétaire, sans augmenter notablement les recettes communales, donc les impôts locaux.

La commission a donc proposé de ne pas accepter cette proposition d'achat, seul M. Archambault s'était prononcé pour ce genre d'investissement si l'on avait l'assurance que la commune pouvait l'assumer.

L'information devra être transmise dans chaque boîte aux lettres et par Internet, et un dossier devra être consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 Abstention (Archambault procuration Bravais) décide d'annuler la décision de recourir au référendum pour le choix du terrain de camping, déjà récusé, d'en informer les habitants du village par courrier transmis dans chaque foyer et par internet ainsi que par affichage, et de constituer un dossier complet consultable en mairie, la construction neuve devant se faire sur le territoire des communes de Saint Just, Saint Marcel, Saint Martin après concertation entre les maires et leurs élus.

8/ - Divers

- **Rénovation des façades du centre village – courrier Mme Mélanie GIARD**

L'intéressée avait adressé une demande au conseil municipal pour la mise en œuvre d'une opération façades pour les rues des placettes et éventuellement d'autres ruelles du centre ancien.

Le Conseil Municipal tout en soulignant qu'il ne mésestimait surtout pas l'importance de telles opérations pour la restauration des ilots centre ancien notamment, a souhaité qu'une réunion d'information soit mise en place avec la chargée de mission de PLH à la Communauté des Communes Draga et éventuellement avec le représentant de l'ANAH sur le secteur

- **Elaboration du projet éducatif territorial, inscriptions sur les thèmes proposés par la CC**

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse la Communauté de Communes Draga doit rédiger avant l'été son « Projet Educatif Territorial » avec la participation de toutes les communes.

Un tableau regroupant 5 thèmes d'ateliers a été transmis aux conseillers municipaux qui s'inscriront sur leur thème de prédilection s'ils se sentent en capacité de participer à l'élaboration de ce Projet Educatif.

Prochaine réunion de la commission Enfance Jeunesse le jeudi 7 février à 15 h à Bourg Saint Andéol.

- **Le point sur l'Etat des RESTES à RECOUVRER (JL Bravais)**

Jean-Luc BRAVAIS (4^{ème} adjoint) fait le point sur les « Restes à recouvrer » et informe le conseil que petit à petit les dettes envers la commune se règlent

- **Le point sur les taxes de séjour, leur encaissement et les reversements nécessaires à l'OT (Bravais)**

Jean-Luc BRAVAIS informe que les taxes de séjour tant de 2011 que de 2012 continuent à être versées en ce mois de janvier 2013. Des bilans qu'il a réalisé il ressort déjà qu'un reversement à l'OT dans le cadre de la convention d'objectif au sein de laquelle la commune s'est engagée à reverser 50% de la Taxe de séjour, avec un seuil plancher minimum de 25.000€, 1.500 € devront être reversés au titre de l'année 2011 et certainement plus de 2.000 € devront l'être au titre de l'année 2012.

Jean-Luc Bravais signale que c'est de bon augure dans la perspective du passage de la destination Saint-Martin-d'Ardèche dans la marque « Qualité Tourisme », de plus en plus de prestataires, partenaires de l'OT constatent et apprécient les efforts municipaux en faveur du tourisme et reversent ainsi comme il se doit réglementairement la taxe de séjour qu'ils ont prélevées sur leurs clients.

Néanmoins, la municipalité reste en délicatesse avec deux établissements recevant du public depuis plusieurs années. Après un dernier entretien la procédure de la taxation d'office sera lancée dans les jours prochains en partenariat avec le Trésor Public

- **Le point sur l'OT : son dossier qualité tourisme – son passage en EPIC (le Maire)**

L'Office de Tourisme poursuit son travail pour l'obtention, pour la destination Saint-Martin-d'Ardèche de la marque « Qualité Tourisme ».

Un « audit à blanc » a été conduit par une chargée de mission Qualité de l'Office de Tourisme de France toute la journée du 30 janvier 2013.

De nombreux points positifs en sont ressortis, quelques réglages à réaliser, la capacité à pouvoir passer l'audit définitif en juin 2013 d'autant que dans le cadre du passage prochain de l'OT du régime associatif au régime EPIC, l'Office de Tourisme de France nous confirme que si l'on change alors que l'on vient d'obtenir la marque Qualité Tourisme, il ne nous sera pas demandé de repasser l'audit.

Il sera simplement nécessaire de le mentionner et de montrer les nouveaux documents éventuels (convention, statuts, etc..) lors du suivi de la marque.

Donc le passage en EPIC se fera après l'obtention par la destination Saint-Martin-d'Ardèche de la marque Qualité Tourisme

Actuellement l'OT travaille :

- Au conventionnement avec les communes de Saint-Just-d'Ardèche et Saint-Marcel-d'Ardèche,
- À la préparation de son AG
- La finalisation de son Guide découverte
- A terminer son réaménagement intérieur avec l'aide des employés communaux.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

Puis dès l'arrivée des deux stagiaires (dont une chinoise) priorité sera donnée à la finalisation du document de la Qualité Tourisme.

- **Le point sur l'évolution du projet le PCS (Malfoy)**

Christine Malfoy rappelle que la commune est inscrite au dispositif d'appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde du syndicat Ardèche Claire. Des groupes de travail "géographiques" ont été constitués.

Le premier atelier de travail PCS est prévu la semaine 7, il sera suivi de quatre à cinq autres ateliers pour aboutir à une rédaction du PCS et du DICRIM d'ici début 2014.

- **Le point sur l'évolution du projet de réhabilitation de la STEP (Malfoy)**

Christine Malfoy rappelle que la commune de St. Martin d' Ardèche est équipée d'une station d'épuration de type lagunes aérées qui date des années 80. Si cette station n'enregistre pas de problèmes majeurs de fonctionnement 10 mois de l'année, il n'en n'est pas de même l'été.

En effet, la step a une capacité nominale de 2200 eq/hab. et une charge moyenne d'entrée de 1360 eq/hab., pour une population légale qui avoisine les 900 habitants. Pour autant, la capacité nominale est régulièrement dépassée l'été, sur une période qui s'élargit chaque année, avec une charge Max en 2012 de 2500 eq hab. Ce dépassement, lié à un fort afflux de touristes, ne remet pas en cause la conformité des effluents, mais il apparaît clairement qu'il faut envisager de revoir le système d'épuration de St. Martin d'Ardèche, tant pour des raisons environnementales qu'urbanistiques.

Nous avons déjà eu l'occasion de démontrer aux services de l'état notre volonté d'être vigilant sur le sujet, en travaillant sur le réseau (réhabilitation et équipement en bacs à graisse) et en ayant anticipé les besoins de réhabilitation/construction en inscrivant une étude préalable à la création d'une STEP, dans le cadre de l'avenant au contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont qui s'étale sur la période 2012-2014.

Compte tenu de la difficulté à trouver du foncier non inondable et des fonds pour créer une nouvelle Step, Christine Malfoy a travaillé avec l'exploitant VEOLIA sur un projet in situ.

Succinctement, le projet consiste à transformer les lagunes aérées en espaces plantés de roseaux, ce qui permettrait d'augmenter à la fois la capacité épuratoire de la station et la qualité des effluents traités.

Ce projet est à l'heure actuelle assez avancé, nous disposons d'un document de travail qui peut s'apparenter à un APS. Aussi, a-t-elle organisé une réunion de travail, qui aura lieu le 12 février, pour présenter les aspects techniques de ce projet (conception, maîtrise d'ouvrage etc..) aux services concernés (état, agence de l' eau , conseil général, syndicat Ardèche Claire). L'objectif est de leur faire valider le projet, ou à défaut de voir quels seraient les points à compléter ou revoir, pour proposer un dossier capable d'emporter leur adhésion technique et d'obtenir un accompagnement financier conséquent sur la période 2013-2014.

- **Plateforme Initiative Locale (PFIL) (Auzas)**

Jean Joseph Auzas rend compte de sa réunion du jour même à la Plateforme Initiative Locale « *Initiative Seuil de Provence* » issue du rapprochement cette année de « *Tricastin Initiative Développement* » et « *Une autre Provence Initiative* ».

Il y représentait la Communauté de Communes Draga depuis la prise de compétence économique de cette dernière, auparavant il y représentait la commune de Saint-Martin-d'Ardèche.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Les PFIL sont des réseaux d'aide aux créateurs / repreneurs d'entreprise, montage de dossiers, etc.
(Donc réseau local de Banquiers, Elus, Consulaires, Juristes, Experts Comptables, Chefs d'Entreprise, Consultants Créa, etc.)

* Outre l'aide aux conseils et l'accompagnement des créateurs, la plateforme attribue après étude du dossier, des prêts d'honneur confortant les fonds propres d'un porteur de projet en situation de devoir emprunter auprès d'un organisme financier

*68 projets soutenus en 2011 et 77 en 2012

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23 h 00.

A Saint Martin d'Ardèche, le 31 janvier 2013

Le Maire

Louis Jeannin